

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET**

Le cinq novembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

Envoyé en préfecture le 19/11/2025

Reçu en préfecture le 19/11/2025

Publié le

27 NOV 2025

ID : 031-213102825-20251105-DEL2025118-DE

**Objet : Dispositif de dérogation au repos
dominical dans le commerce de détail prévu à
l'article L3132-26 du Code du Travail – avis du
Conseil Municipal pour l'année 2026**

Délibération n° 2025.11.05.118

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la loi n°2015-990 du 06/08/2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires (établissement de vente en détail : prêt à porter, parfumerie, équipement de la maison, grands magasins...), au titre de l'article L3132-26 du Code du Travail.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, puis après avis du conseil municipal.

Par courrier en date du 03 septembre 2025, Toulouse Métropole nous informe que, comme pour l'année en cours, un consensus se dégage au sein du Conseil Départemental du Commerce sur le principe de 7 dimanches d'ouverture en 2026, à savoir d'autoriser l'ouverture des commerces les dimanches suivants :

- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver
- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été
- Le 29 novembre,
- Le 6 décembre,
- Le 13 décembre,
- Le 20 décembre,
- Le 27 décembre 2026.

L'ensemble des commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche est concerné. Les dispositions de la présente délibération ne concernent pas les entreprises qui n'emploient pas de salarié.

Toutefois, l'article L 3132-26 du Code du travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², que lorsque des jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1er mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 25
Absents excusés Représentés : 4
Absent : /

Date convocation :
30 octobre 2025

Acte rendu exécutoire après
- dépôt en Préfecture

- publication ou notification

27 NOV. 2025

Étaient présentes : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Fabienne MORA, Olivier DESPRINCE, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Hassan HAMDANI.

Étaient excusé.es représenté.es : Antoine MIRANDA (pouvoir à P. PAQUELET), Christine LAFON (pouvoir à T. THEBLINE), Thierry MORENO (pouvoir à J-L. GALY), Michaël TURPIN (pouvoir à P. PARADIS).

Absent : /

Secrétaire de séance : Natacha MARCHIPONT

Envoyé en préfecture le 19/11/2025

Reçu en préfecture le 19/11/2025

Publié le

27 NOV. 2025

ID : 031-213102825-20251105-DEL22025118-DE

Afin de permettre à ces commerces d'ouvrir effectivement aux dates indiquées ci-dessus, il est proposé, comme il a été fait l'année dernière, et toujours en accord avec le CDC, d'autoriser ces commerces à ouvrir sept dimanches choisis sur une liste de dix en 2026, soit :

- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été,
- Le 15 mars,
- Le 7 juin,
- Le 27 septembre,
- Le 29 novembre,
- les 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Concernant le secteur de l'automobile, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, les professionnels de l'automobile sont autorisés à n'ouvrir pas plus de 5 dimanches pour 2026, dont les dates sont définies au niveau national par les Constructeurs automobiles.

Concernant le secteur de l'Ameublement, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, il est rappelé que les professionnels de l'Ameublement, conformément à l'arrêté Préfectoral du 31 janvier 2020 qui régit la fermeture au public des commerces de vente de meubles au détail en Haute-Garonne, ne doivent pas ouvrir plus de 7 dimanches en 2026 aux dates suivantes :

- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été,
- Le 29 novembre,
- Le 6 décembre,
- Le 13 décembre,
- Le 20 décembre,
- Le 27 décembre 2026.

Il est rappelé que les dispositions des articles L. 3132-13 et R. 3132-8 du code du Travail prévoient pour les établissements, dont l'activité exclusive ou principale est la vente de denrées alimentaires au détail, une dérogation de droit au repos dominical le dimanche matin jusqu'à 13 heures.

Il est rappelé que le travail dominical effectué en application de la présente décision doit être effectué dans le respect des dispositions suivantes du code du travail :

Lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote.

Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête. Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

Les apprentis ne peuvent pas travailler ces journées d'ouvertures exceptionnelles.

Il est rappelé que le travail des jours fériés obéit aux dispositions légales et/ou conventionnelles applicables à chaque commerce. Concernant les commerces de détail et de gros à prédominance alimentaire (brochure JO 3305), les signataires tiennent à rappeler que chaque salarié bénéficie de 6 jours fériés chômés et payés par an en plus du 1er mai (nombre réduit en cas d'embauche en cours d'année article 5-15 de cette convention collective).

Membres en exercice : 29 Membres présents : 25 Absents excusés Représentés : 4 Absent : / Date convocation : 30 octobre 2025 Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture - publication ou notification 27 NOV. 2025	Étaient présent.es : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALLY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Fabienne MORA, Olivier DESPRINCE, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Hassan HAMDANI. Étaient excusé.es représenté.es : Antoine MIRANDA (pouvoir à P. PAQUELET), Christine LAFON (pouvoir à T. THEBLINE), Thierry MORENO (pouvoir à J-L. GALLY), Michaël TURPIN (pouvoir à P. PARADIS). Absent : / Secrétaire de séance : Natacha MARCHIPONT
---	--

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Conformément à l'article L3132-26 du Code du Travail, le Conseil Municipal est amené à formuler un avis sur ces propositions d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code du travail, notamment son article L3132-26,
Vu l'accord sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute-Garonne les dimanches et les jours fériés pour 2026,
Vu la délibération du Conseil de la Métropole du mercredi 15 octobre 2025,

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'émettre un avis favorable sur l'ouverture exceptionnelle pour l'année 2026 :
- Pour l'ensemble des commerces de détail, les dimanches suivants :
 - Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver
 - Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été
 - Le 29 novembre,
 - Le 6 décembre,
 - Le 13 décembre,
 - Le 20 décembre,
 - Le 27 décembre 2026.
- Pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², toujours en accord avec le CDC, d'autoriser ces commerces à ouvrir sept dimanches choisis sur une liste de dix en 2026, soit :
 - Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
 - Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été,
 - Le 15 mars,
 - Le 7 juin,
 - Le 27 septembre,
 - Le 29 novembre,
 - les 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.
- Pour les professionnels du secteur de l'automobile, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, seront autorisés 5 dimanches pour 2026 définis par les Journées Nationales des Constructeurs :
 - Le 18 janvier,
 - Le 15 mars,
 - Le 14 juin,
 - Le 13 septembre,
 - Le 11 octobre 2026

Les dates d'ouvertures dominicales pour le secteur de l'automobile seront fixées par arrêté ultérieur des Maires des communes.

- Pour les professionnels du secteur de l'ameublement, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, 7 dimanches pour 2026 :
 - Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
 - Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été,
 - Le 29 novembre,
 - Le 6 décembre,
 - Le 13 décembre,
 - Le 20 décembre,
 - Le 27 décembre 2026.

Membres en exercice : 29 Membres présents : 25 Absents excusés Représentés : 4 Absent : / Date convocation : 30 octobre 2025 Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture - publication ou notification 27 NOV. 2025	Étaient présents : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Fabienne MORA, Olivier DESPRINCE, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Hassan HAMDANI. Étaient excusés représentés : Antoine MIRANDA (pouvoir à P. PAQUELET), Christine LAFON (pouvoir à T. THEBLINE), Thierry MORENO (pouvoir à J.-L. GALY), Michaël TURPIN (pouvoir à P. PARADIS). Absent : / Secrétaire de séance : Natacha MARCHIPONT
--	---

Envoyé en préfecture le 19/11/2025

Reçu en préfecture le 19/11/2025

Publié le 27 NOV. 2025

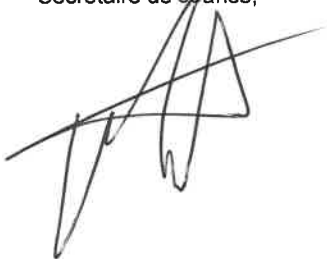
ID : 031-213102825-20251105-DEL22025118-DE

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à la majorité avec 24 POUR et 5 CONTRE (Jean-Luc GALY, Thierry MORENO (pouvoir à JL GALY) Natacha MARCHIPONT, Patrice RENARD, Pascal BARCENAS).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Natacha MARCHIPONT
Secrétaire de séance,



Michel ROUGÉ
Maire,



Membres en exercice : 29 Membres présents : 25 Absents excusés Représentés : 4 Absent : / Date convocation : 30 octobre 2025 Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture - publication ou notification 27 NOV. 2025	Étaient présentes : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Fabienne MORA, Olivier DESPRINCE, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Hassan HAMDANI. Étaient excusé.es représenté.es : Antoine MIRANDA (pouvoir à P. PAQUELET), Christine LAFON (pouvoir à T. THEBLINE), Thierry MORENO (pouvoir à J.-L. GALY), Michaël TURPIN (pouvoir à P. PARADIS). Absent : / Secrétaire de séance : Natacha MARCHIPONT
---	--

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Délibération n°DEL-25-0825

Commerce - Dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail prévu par l'article L3132-26 du code du travail : position de Toulouse Métropole pour l'année 2026

L'an deux mille vingt-cinq le mercredi quinze octobre à neuf heures quarante, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à : Le Phare - Tournefeuille.

Participants

Afférents au Conseil :	133
Présents :	105
Procurations :	25
Date de convocation :	09 octobre 2025

Présents

Aigrefeuille	M. Christian ANDRE
Aucamville	M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	M. Michel BEUILLE, Mme Sylvie LLOUBERES
Balma	Mme Sophie LAMANT, M. Frédéric LEMAGNER, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Marc FERNANDEZ
Blagnac	M. Pascal BOUREAU, Mme Bernadette GUERY, M. Jean-Michel MAZARDO, Mme Danielle PEREZ
Brax	M. Thierry ZANATTA
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO, Mme Béatrice URSULE
Colomiers	Mme Sophie BOUBIDI, M. Patrick JIMENA, M. Thomas LAMY, Mme Josiane MOURGUE, M. Franck RIBEYRON, Mme Karine TRAVAIL-MICHELET, M. Pierre VERNIOL
Cornebarrieu	Mme Dalila COUSIN, M. Alain TOPPAN
Cugnaux	M. Thomas KARMANN, M. Albert SANCHEZ
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Thierry DUHAMEL
Gagnac-sur-Garonne	M. Patrick BERGOUIGNOUX
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	Mme Patricia PARADIS, M. Michel ROUGE
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Pibrac	Mme Brigitte HILLAT, M. Honoré NOUVEL
Pin-Balma	M. Gil BEZERRA
Quint-Fonsegrives	M. Jean-Pierre GASC
Saint-Alban	M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	M. Bruno ESPIC, Mme Céline MORETTO
Saint-Jory	M. Victor DENOUVION
Saint-Orens	Mme Dominique FAURE, M. Serge JOP
Seilh	M. Didier CASTERA
Toulouse	Mme Caroline ADOUE-BIELSA, Mme Fella ALLAL, M. Christophe ALVES, Mme Françoise AMPOULANGE, Mme Patricia BEZ, Mme Michèle BLEUSE, M. Jean-Jacques BOLZAN, M. Jean-Paul BOUCHE, Mme Maroua BOUZAIDA, M. Maxime BOYER, M. François BRIANÇON, M. Sacha BRIAND, Mme Hélène CABANES, M. Gaëtan COGNARD, M. Romain CUJIVES, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE,



	M. Jean-Baptiste DEHEURLES, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Cécile DUFRAISSE, M. Jonhny DUNAL, Mme Christine ESCOULAN, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, Mme Isabelle FERRER, M. Vincent GIBERT, Mme Isabelle HARDY, Mme Caroline HONVAULT, Mme Valérie JACQUET VIOLLEAU, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Pierre LACAZE, Mme Marion LALANE- DE LAUBADERE, M. Jean-Michel LATTES, M. Maxime LE TEXIER, Mme Marine LEFEVRE, Mme Hélène MAGDO, Mme Souhayla MARTY, M. Antoine MAURICE, Mme Brigitte MICOULEAU, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Claire NISON, Mme Nina OCHOA, Mme Gnadang OUSMANE, M. Philippe PERRIN, Mme Julie PHARAMOND, M. Jean-François PORTARRIEU, M. Daniel ROUGE, M. Thierry SENTOUS, M. Bertrand SERP, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Nicole YARDENI
Tournefeuille	M. Patrick CHARTIER, Mme Corinne CURVALE, Mme Corinne GINER, M. Laurent SOULIE
Villeneuve-Tolosane	Mme Agnès BENOIT-LUTMAN, M. Romain VAILLANT

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
M. Patrice RODRIGUES	Victor DENOUVION
M. Joseph CARLES	Gil BEZERRA
M. Arnaud SIMION	Karine TRAVAIL-MICHELET
Mme Ana FAURE	Thomas LAMY
Mme Marie-Hélène ROURE	Jean-Baptiste DE SCORRAILLE
Mme Marion RIVOIRE	Robert MEDINA
M. Robert GRIMAUD	Thierry DUHAMEL
M. Alain ALENCON	Patrick DELPECH
Mme Brigitte BEC	Maxime LE TEXIER
Mme Véronique BARRAQUE ONNO	Patrick BERGOUIGNOUX
Mme Véronique DOITTAU	Marc FERNANDEZ
M. Olivier ARSAC	Sacha BRIAND
M. François CHOLLET	Pierre TRAUTMANN
M. Jamal EL ARCH	Caroline HONVAULT
M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT	Ida RUSSO
M. Francis GRASS	Christophe ALVES
M. Djillali LAHIANI	Bertrand SERP
Mme Annette LAIGNEAU	Fella ALLAL
Mme Odile MAURIN	Aymeric DEHEURLES
M. Nicolas MISIAK	Emilion ESNAULT
Mme Julienne MUKABUCYANA	Françoise AMPOULANGE
Mme Agnès PLAGNEUX BERTRAND	Valérie JACQUET VIOLLEAU
M. Clément RIQUET	Caroline ADOUE-BIELSA
Mme Nadia SOUSSI	Maxime BOYER
M. Dominique FOUCHIER	Corinne CURVALE

Conseillers excusés

L'Union	M. Marc PERE
Montrabé	M. Jacques SEBI
Toulouse	Mme Agathe ROBY



Délibération n° DEL-25-0825

Commerce - Dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail prévu par l'article L3132-26 du code du travail : position de Toulouse Métropole pour l'année 2026

Exposé

L'article L3132-26 du code du travail, issu de la loi du 8 août 2016 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Pour l'année 2026, l'avis de Toulouse Métropole a été sollicité sur ce point par 35 des 37 communes de la Métropole, la commune de Brax ayant indiqué qu'elle ne souhaitait pas autoriser les ouvertures dominicales et la commune de L'Union ayant indiqué qu'elle ne souhaitait pas autoriser plus de 5 dimanches d'ouverture (parmi la liste définie ci-dessous), l'avis du Conseil de la Métropole n'est donc pas requis pour celles-ci.

Depuis l'entrée en vigueur de cette législation en 2016, Toulouse Métropole s'appuie sur la concertation organisée dans le cadre du Conseil Départemental du Commerce (CDC) qui, depuis une vingtaine d'années, est parvenue en Haute-Garonne à harmoniser les positions des maires et des organisations patronales et syndicales sur les ouvertures des commerces les dimanches et jours fériés. Cette concertation est lisible pour le consommateur, efficace commercialement et permet de soutenir les commerçants indépendants et de proximité, qui ne profitent de ces ouvertures que si toute la profession applique la même règle.

Il est donc proposé que l'avis de Toulouse Métropole, pour les communes ayant sollicité l'ouverture de plus de 5 dimanches des entreprises de commerce, s'appuie à nouveau sur l'accord porté par le CDC.

Cette année, un consensus se dégage au sein du Conseil Départemental du Commerce sur le principe de 7 dimanches d'ouverture en 2026 :

- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été,
- Le 29 novembre,
- Le 6 décembre,
- Le 13 décembre,
- Le 20 décembre,
- Le 27 décembre 2026.



Toutefois, l'article L 3132-26 du Code du travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², que lorsque des jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1^{er} mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Afin de permettre à ces commerces d'ouvrir effectivement aux dates indiquées ci-dessus, il est proposé, comme il a été fait l'année dernière, et toujours en accord avec le CDC, d'autoriser ces commerces à ouvrir sept dimanches choisis sur une liste de dix en 2026, soit :

- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été,
- Le 15 mars,
- Le 7 juin,
- Le 27 septembre,
- Le 29 novembre,
- les 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.

Concernant le secteur de l'automobile, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, les professionnels de l'automobile sont autorisés à n'ouvrir pas plus de 5 dimanches pour 2026 qui correspondent aux Journées Nationales des Constructeurs. Les dates de ces 5 dimanches correspondent aux dates définies au niveau national par les Constructeurs Automobiles. Le représentant du secteur de l'automobile s'engage à communiquer les dates d'ouverture dédiées au niveau national dès que possible, pour information du CDC.

Concernant le secteur de l'ameublement, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, les professionnels de l'ameublement s'engagent dans le respect de l'Arrêté Préfectoral du 31 janvier 2020 réglementant la fermeture au public des commerces de vente de meubles au détail en Haute-Garonne, de l'accord départemental de fermeture du 25 septembre 2019 et dans le cadre de notre accord annuel CDC visant à maintenir une saine et loyale concurrence dans la profession, à n'ouvrir pas plus de 7 dimanches pour 2026, définis ci-dessous :

- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
- Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été,
- Le 29 novembre,
- Le 6 décembre,
- Le 13 décembre,
- Le 20 décembre,
- Le 27 décembre 2026.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie, Innovation et Emploi du jeudi 2 octobre 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article unique

De donner un avis favorable aux communes ayant sollicité Toulouse Métropole sur l'ouverture dominicale des entreprises de commerce selon les modalités suivantes :

- aux communes de :
 - Aigrefeuille
 - Aucamville

- Aussonne
 - Balma
 - Beaupuy
 - Beauzelle
 - Blagnac
 - Bruguères
 - Castelginest
 - Colomiers
 - Cornebarrieu
 - Cugnaux
 - Drémil-Lafage
 - Fenouillet
 - Flourens
 - Fonbeuzard
 - Gagnac-sur-Garonne
 - Gratentour
 - Launaguet
 - Lespinasse
 - Mondonville
 - Mondouzil
 - Mons
 - Montrabé
 - Pibrac
 - Pin-Balma
 - Quint-Fonsegrives
 - Saint-Alban
 - Saint-Jean
 - Saint-Jory
 - Saint-Orens
 - Seilh
 - Toulouse
 - Tournefeuille
 - Villeneuve-Tolosane
- Pour l'ensemble des commerces de détail, les dimanches suivants :
 - Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
 - Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été,
 - Le 29 novembre,
 - Le 6 décembre,
 - Le 13 décembre,
 - Le 20 décembre,
 - Le 27 décembre 2026.
 - Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m², seront autorisés 7 dimanches parmi les 10 dimanches suivants :
 - Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
 - Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été,
 - Le 15 mars,
 - Le 7 juin,
 - Le 27 septembre,
 - Le 29 novembre,
 - Les 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.
 - Pour les professionnels du secteur de l'automobile, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, seront autorisés 5 dimanches pour 2026 définis par les Journées Nationales des Constructeurs (non renseignés à ce jour). Les dates d'ouvertures dominicales pour le secteur de l'automobile seront fixées par arrêté ultérieur des Maires des communes.



- Pour les professionnels du secteur de l'ameublement, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, 7 dimanches pour 2026 :
 - Le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver,
 - Le premier dimanche suivant le début des soldes d'été,
 - Le 29 novembre,
 - Le 6 décembre,
 - Le 13 décembre,
 - Le 20 décembre,
 - Le 27 décembre 2026.

Résultat du vote :

Pour	111
Contre	17 (Mmes HONVAULT, MAGDO, HARDY, CABANES, BLEUSE, BOUBIDI, BEC, MM. PERRIN, MAURICE, LE TEXIER, CUJIVES, DEHEURLES, EL ARCH, LACAZE, CHARTIER, RIBEYRON, KARMANN.)
Abstentions	1 (M. JIMENA.)
Non participation au vote	1 (Mme MAURIN.)

Publié le : 21/10/2025

Reçu à la Préfecture le 21/10/2025

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC